

Annexe 108

Normes qualitatives minimales visées à l'article 1239, à respecter en fonction de l'OMR, par les services à l'exception des Services résidentiels de nuit pour adultes, des Services résidentiels de logements supervisés, des Services de placement familial, des Services résidentiels jusque quinze prises en charge et des Services d'accueil de jour jusque quinze prises en charge.

SERVICES RÉSIDENTIELS

Directeur : 0,5

Assistant social : 0,25

Administratif : 0,25

Ouvrier : 1 par tranche accomplie de 15 pensionnaires

Psychologue : 0,25

Paramédical : 0,5

Educateur : 3 par tranche accomplie de 15 pensionnaires

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR

Directeur : 0,5

Assistant social : 0,25

Administratif : 0,25

Ouvrier : 0,5 par tranche accomplie de 15 pensionnaires

Psychologue : 0,25

Paramédical : 0,5

Educateur : 1,5 par tranche accomplie de 15 pensionnaires